



Société Anonyme • Siège Social: 17A, Rue des Bains • L-1212 Luxembourg •  
R.C.S. Luxembourg B 6091  
(la « Société »)

## **Avis de convocation**

*Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la  
Société en*

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

***le vendredi 18 décembre 2020 à 11.00 heures au siège social de la Société***

Au cours de l'**Assemblée Générale Extraordinaire** les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

#### **Ordre du jour**

- 1. Annulation de trois cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-douze (379.672) actions de la Société, sans valeur nominale, actuellement détenues par la Société et réduction consécutive du capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent soixante-six mille trois cent un dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.566.301 USD) afin de le porter de son montant actuel de quarante-deux millions cinq cent soixante-douze mille six cent treize dollars des Etats-Unis d'Amérique (42.572.613 USD) à un montant de quarante millions six mille trois cent douze dollars des Etats-Unis d'Amérique (40.006.312 USD) représenté par cinq millions neuf cent dix-huit mille sept cent quarante-deux (5.918.742) actions de la Société ; modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante :*  
*« Le capital social est de quarante millions six mille trois cent douze dollars des Etats-Unis d'Amérique (40.006.312 USD) représenté par cinq millions neuf cent dix-huit mille sept cent quarante-deux (5.918.742) actions sans valeur nominale. »*

Le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires sur les points suivants:

- Conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 22 (*Vote et Procès-verbaux*) des statuts de la Société, les résolutions à prendre requièrent un quorum de présence d'au moins la moitié du capital social et une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.
- Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 20 (*Admission*) des statuts de la Société. Tout propriétaire d'actions doit indiquer à la Société sa volonté de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire en personne ou par mandataire au plus tard le 13 décembre 2020 (cinq (5) jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire) en adressant une confirmation ou une procuration, au siège social de la Société ou à l'adresse e-mail [shareholders@quilvestgroup.com](mailto:shareholders@quilvestgroup.com).

La documentation de convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, y inclus les formulaires devant être utilisés pour le vote par procuration pourra être obtenue au siège social de la Société, et est disponible sur notre site Internet [www.quilvest.com](http://www.quilvest.com).

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'article 19 des statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration